

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-11-14\_46**

Séance du 14 novembre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze novembre, à 18 h 30, le  
En exercice : 13 conseil municipal de la commune, convoqué le 8 novembre 2022,  
Présents : 10 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de  
Votants : 10 ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud  
FAUQUET-LEMAITRE.

**Présents :**

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Patrick CHOLIEU, Daniel TILMANT, Christine LAFORET, Tiffany EMERIC, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

**Absents excusés donnant pouvoir :****Absents :**

Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN, Jean-Christophe BRUNEL.

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

**Objet : Prime de fin d'année du personnel**

Vu l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise la conservation par les agents territoriaux des avantages complémentaires antérieurement consentis par l'intermédiaire d'associations dont le seul but était de leur verser, grâce à une subvention reçue de la collectivité, un complément de rémunération, et cela, dans des conditions de légalité des plus incertaines.

Vu la délibération du 03 Juin 1978 concernant l'affiliation de la commune au Comité des œuvres sociales du Var.

Considérant que ce complément de rémunération était déjà versé par l'intermédiaire d'organismes à vocation sociale antérieurement à la loi suscitée : le COS pour Ollières depuis 1968.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à fixer le montant de l'enveloppe globale, les conditions d'octroi et les modalités de versement de cette prime de fin d'année pour l'année 2022.

Il propose à cet effet au Conseil Municipal :

**1/ Fixation du montant :**

- Pour un agent qui cotise à la cnracl, le montant brut équivaut à 829 eu brut pour 750 eu net.
- Pour un agent qui cotise à l'ircantec et qui travaille à temps complet le montant brut équivaut à 829 eu brut pour 750 eu net.

Soit 3.316 eu pour les 4 agents titulaires et 829 eu pour l'agent non titulaire.

**2/ Conditions d'octroi :**

La prime sera versée au prorata du nombre d'heures hebdomadaire de travail ainsi qu'au prorata temporis c'est-à-dire en fonction du temps de présence dans l'année (décompte par quinzaine une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant la quinzaine en compte)

**3/ Modalités de versement :**

La prime fera l'objet d'un versement annuel au mois de novembre.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 012 du budget primitif de la commune 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1/ Fixation du montant :

- Pour un agent qui cotise à la cnracl, le montant brut équivaut à 829 eu brut pour 750 eu net.
- Pour un agent qui cotise à l'ircantec et qui travaille à temps complet le montant brut équivaut à 829 eu brut pour 750 eu net.

Soit 3.316 eu pour les 4 agents titulaires et 829 eu pour l'agent non titulaire.

2/ Conditions d'octroi :

La prime sera versée au prorata du nombre d'heures hebdomadaire de travail ainsi qu'au prorata temporis c'est-à-dire en fonction du temps de présence dans l'année (décompte par quinzaine une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant la quinzaine en compte).

3/ Modalités de versement :

La prime fera l'objet d'un versement annuel au mois de novembre.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 012 du budget primitif de la commune 2022.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Publiée sur le site internet le 15/11/2022

**Monsieur le Maire,**  
**Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**



**Le Secrétaire de Séance**  
**Francis DUGAUQUIER.**